



Projet réalisé avec le support technique et financier du Ministère de la Santé – CCM.

Nous remercions le Centre SAMIFO de l'ASL Roma 1 pour les traductions des brochures en arabe, chinois, français, hindi, anglais et espagnol. Nous remercions ARCI Roma pour la traduction en roumain.

INTERRUPTION VOLONTAIRE DE GROSSESSE

pour les étrangers en Italie

Cette brochure est conçue pour vous aider à connaître le parcours pour pratiquer une interruption volontaire de grossesse (IVG) en Italie. En la lisant vous pourrez connaître les procédures disponibles et les services auxquels vous adresser pour la pratiquer.



Si vous êtes enceinte et ne souhaitez pas poursuivre la grossesse, vous pouvez vous adresser à une structure sanitaire publique. Vous seule pouvez évaluer la situation et demander l'IVG. **Parmi les services sanitaires à votre disposition il y a le centre de consultation familiale, accessible sans l'ordonnance médicale.**



Vous trouverez ici la liste de tous les centres de consultation familiale en Italie, répartis par région et province

Les prestations du centre de consultation sont gratuites même si vous n'avez pas le titre de séjour ou le droit à l'assistance sanitaire nationale. Si vous ne disposez pas de l'assistance sanitaire, les professionnels de santé du centre de consultation vous expliqueront comment l'obtenir. Si vous ne parlez pas italien, le centre de consultation peut activer un service de médiation/traduction par téléphone ou en présentiel.

Tous les professionnels de santé sont tenus au **secret professionnel** et ils ne peuvent pas divulguer à personne les informations que vous allez partager avec eux.

Les étapes du parcours IVG

En Italie le délai légal pour l'IVG est le 3e mois, c'est-à-dire 12 semaines et 6 jours soit 90 jours après le 1er jour des dernières règles. **Au-delà du 90e jour, l'IVG n'est possible que dans des circonstances particulières**, comme des malformations ou des pathologies graves du fœtus ou des conditions qui mettent en danger la santé ou la vie de la femme.

L'interruption de grossesse dans les 90 jours

ÉTAPE 1. Délivrance du document pour l'IVG

Si vous ne voulez pas poursuivre la grossesse, vous pouvez vous rendre à un centre de consultation ou chez votre médecin généraliste ou chez votre médecin traitant. Le médecin accueillera votre demande, vous informera de vos droits et des alternatives possibles à l'IVG. À la fin de la consultation, il rédigera un document attestant votre demande, que vous devrez signer. Si le médecin ne constate pas de situations d'urgence, vous devrez attendre 7 jours (délai de réflexion) avant de pouvoir accéder à la procédure. Si le médecin estime qu'il existe des conditions qui rendent l'intervention urgente, il délivrera un **certificat d'urgence** avec lequel vous pourrez vous présenter dans les structures hospitalières ou conventionnées pour interrompre la grossesse sans attendre 7 jours.

Si vous êtes mineur, il faut l'accord de vos parents/tuteurs qui signeront avec vous le document pour l'IVG. Si vos parents refusent l'autorisation, ou si vous estimez que vous ne pouvez pas les impliquer, le personnel du centre de consultation se chargera de transmettre la demande d'autorisation au Tribunal des Mineurs qui devra répondre dans les 5 jours.

- Le consentement de votre mari/partenaire n'est pas nécessaire pour la délivrance du document pour l'IVG.
- Le personnel de santé objecteur de conscience ne peut pas refuser de délivrer le document/certificat.
- Il n'est pas nécessaire de faire une échographie pour la délivrance du document pour l'IVG.



ÉTAPE 2. Réservation de la procédure

Vous pouvez réserver l'IVG directement auprès des services hospitaliers ou ambulatoires qui offrent la procédure chirurgicale et/ou médicamenteuse. Certains centres de consultation peuvent réserver la procédure, médicamenteuse ou chirurgicale, directement auprès de l'hôpital de référence. Si le centre de consultation ne fait pas la réservation directement, il doit néanmoins vous fournir la liste des structures qui offrent le service de l'IVG, auxquelles vous pouvez vous adresser de manière autonome. Dans certaines régions la procédure médicamenteuse est effectuée aussi auprès de centres de consultation, sans l'hospitalisation.

- Pour la réservation de la procédure, le document/certificat pour l'IVG, la carte vitale et un document d'identité en cours de validité sont nécessaires.
- Pour la réservation de la procédure l'ordonnance du médecin généraliste n'est pas nécessaire.



ÉTAPE 3. La première visite

Pendant la première consultation dans la structures où l'IVG sera pratiquée, une **échographie** sera effectué, généralement avec une sonde vaginale, pour dater la grossesse et s'assurer qu'elle soit intra-utérine. Le médecin remplira ensuite le dossier clinique en y indiquant toutes les informations relatives à votre santé. À la fin de la consultation, vous pouvez demander de parler des options contraceptives.

Personne ne peut vous obliger à écouter ou voir le cœur de l'embryon. Si cela se produit, vous pouvez dénoncer l'événement. Mais vous avez le droit de voir l'échographie si vous le demandez.



ÉTAPE 4. Le choix de la procédure

L'IVG peut être médicamenteuse ou chirurgicale. La procédure médicamenteuse peut être effectuée avant la 9e semaine, tandis que la procédure chirurgicale peut être pratiquée jusqu'à 12 semaines et 6 jours, bien que dans de nombreux centres il est préférable de ne pas l'effectuer avant la 7e semaine. **S'il n'y a pas de contre-indications médicales spécifiques, vous choisirez avec votre médecin la meilleure procédure pour vous.**

- 1. Procédure médicamenteuse.** Elle prévoit l'administration de deux médicaments, à environ 48 heures d'intervalle. Les médicaments provoquent l'expulsion du fœtus, comme c'est le cas de la fausse couche. Le premier médicament est administré auprès d'un centre de consultation ou à l'hôpital ; le deuxième peut être pris dans un centre de consultation, ou à l'hôpital, avec une hospitalisation de 3-4 heures. Dans certaines régions, il est possible de prendre le deuxième médicament chez soi. Une visite est nécessaire après deux semaines pour vérifier que la grossesse est interrompue.

Le personnel de santé doit offrir/prescrire des analgésiques à prendre en cas de besoin.



- 2. Procédure chirurgicale.** Elle consiste en la dilatation du col de l'utérus et l'aspiration du fœtus. Des prises de sang et un électrocardiogramme peuvent être nécessaires avant l'intervention. L'intervention est effectuée au cours de la journée et il est généralement possible de rentrer chez soi environ deux heures après l'intervention. Une fois l'intervention terminée, il est possible d'insérer immédiatement un stérilet ou un implant sous-cutané pour la contraception.

L'interruption de grossesse après 90 jours

Au-delà du 90e jour de grossesse, c'est-à-dire la 13e semaine, l'IVG n'est admise que si votre santé ou votre vie sont en danger grave, ou si des anomalies ou pathologies fœtales ont été constatées, qui peuvent avoir un impact sérieux sur votre santé.

Si vous avez été soumis à un examen pour le diagnostic prénatal des pathologies fœtales ou si l'échographie a révélé une malformation fœtale, le centre qui a effectué l'examen est tenu de vous donner des indications sur les structures auxquelles vous pouvez vous adresser pour l'IVG. Si vous ne recevez pas ces informations, vous pouvez contacter le centre de consultation qui vous fournira toutes les informations nécessaires.

Les IVG du deuxième trimestre peuvent être effectuées avec une procédure chirurgicale jusqu'à la 14e-16e semaine, ou avec une procédure médicamenteuse.

Le médecin du centre où la procédure sera pratiquée peut décider de demander des examens complémentaires.

Vous trouverez ici plus d'informations, en différentes langues, sur l'IVG, les services sanitaires et vos droits



Gruppo Salute
Donne SIMM



Istituto Superiore
di Sanità